

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.096

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 20 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 juin 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gérard FILOCHE représenté par M. Daniel COASSIN
M. CHABASSE représenté par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. Yannick PAVON représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Didier BESSON, Mme Régine JOLY, Mme Nancy LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BE N° 867, SITUÉE RUE DE LA PLEIADE À ROYAN, AU PROFIT DE MADAME EVELYNE DUHAMEL DEMEURANT 19 RUE DE LA PLEIADE

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Lors des opérations de bornage et de division d'un délaissé de voirie, situé à l'extrémité de la rue de la Pléiade à Royan, il a pu être constaté que la murette de la propriété située 19 rue de la Pléiade, était en partie construite sur le domaine public, sur une surface de 3 m².

Par des délibérations n° 19.075 et n° 19.076, en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées BE n° 866 et BE n° 867, constituant ce délaissé de voirie, en vue de leur cession à deux propriétaires riverains.

Dès lors, puisque les règles de domanialité publique, notamment l'inaliénabilité, ne s'appliquent plus à ces parcelles, la parcelle n° 866, d'une contenance de 50 m² a été vendue à Monsieur Mallory SEUREAU et afin de régulariser la situation de sa murette, Madame Evelyne DUHAMEL s'est engagée à acquérir la parcelle cadastrée BE n° 867, d'une superficie de 3 m², au prix net de 111,60 euros, par une promesse d'achat en date du 12 juin 2019.

Ce prix est conforme à l'estimation de la division "Domaine" de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime, en date du 26 novembre 2018.

En application de l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux cessions immobilières.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour leur passation, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'aliéner la parcelle précitée au prix net de 111,60 euros (Cent onze euros et soixante centimes), au profit de Madame Evelyne DUHAMEL, de passer un acte en la forme administrative pour ladite cession et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la délibération n° 19.075, du 23 mai 2019, relative à la désaffectation de la parcelle cadastrée BE n° 867,
- Vu la délibération n°19.076, du 23 mai 2019, relative au déclassement de la parcelle cadastrée BE n° 867,
- Vu la promesse d'achat, en date du 12 juin 2019, signée par Madame Evelyne DUHAMEL,
- Vu l'avis de la division "Domaine" de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime, en date du 26 novembre 2018,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'aliéner, au prix net de 111,60 euros (Cent onze euros et soixante euros), la parcelle cadastrée BE n°867, d'une contenance de 3 m², constituant un délaissé de voirie situé à l'extrémité de rue de la Pléiade à Royan, au profit de Madame Evelyne DUHAMEL, demeurant 19 rue de la Pléiade à Royan,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite cession,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte de vente, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 juin 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

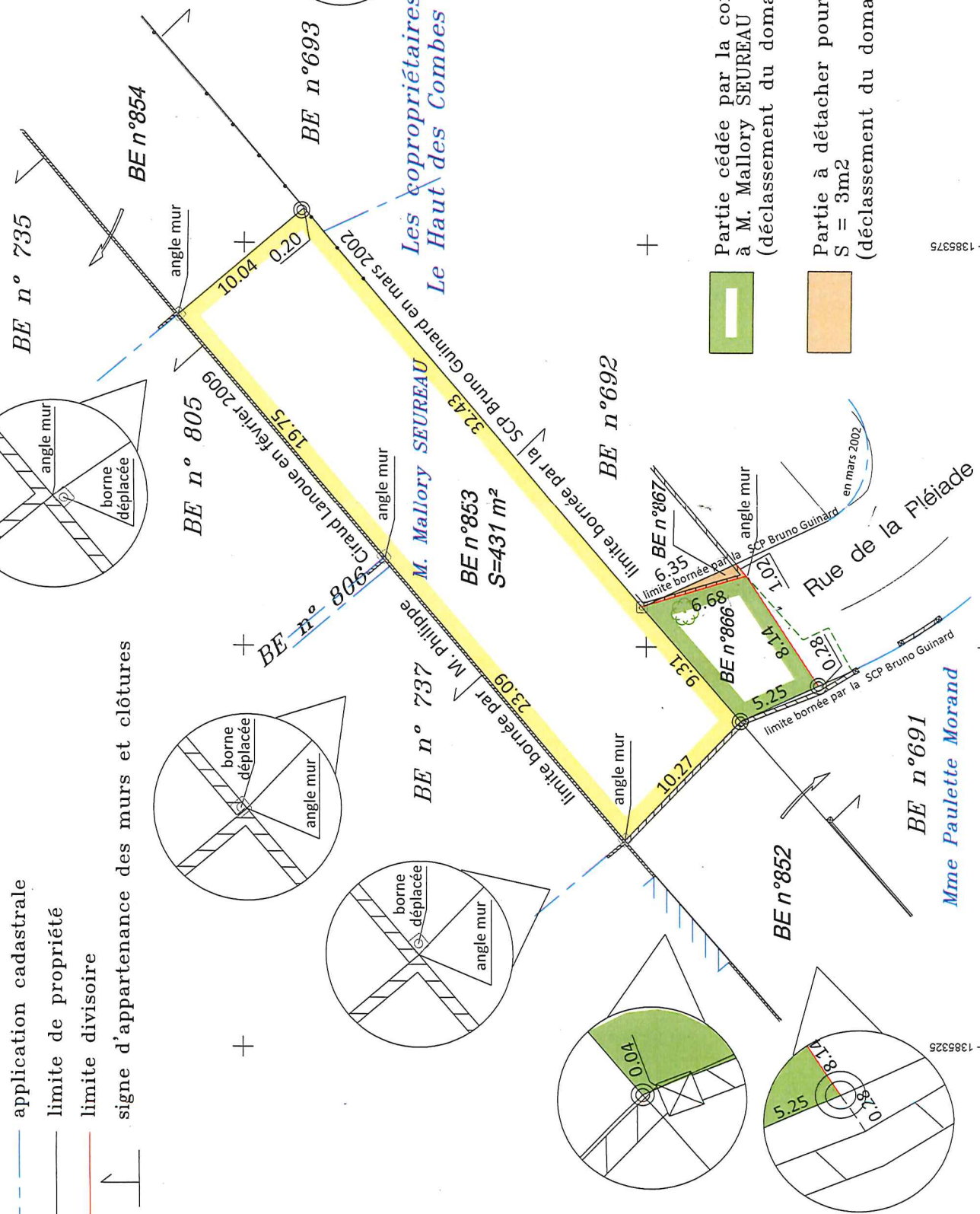
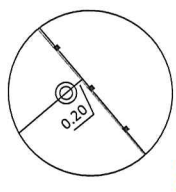
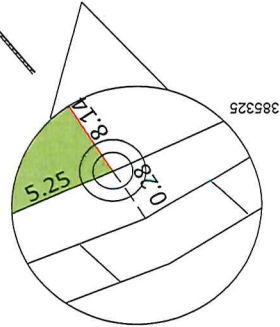
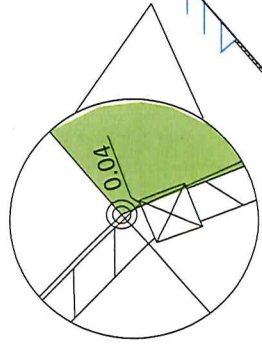
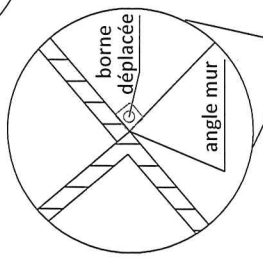
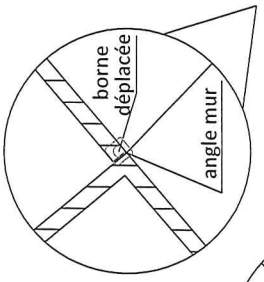
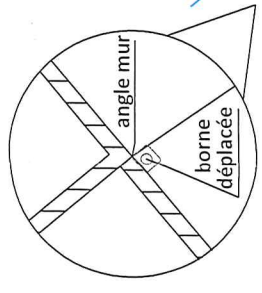
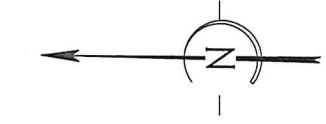
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services
YVES TRICAUD



1385400
1385375
1385350
1385325

5168100
5168075

- ⊙ borne nouvelle
- ⊕ borne existante
- - - application cadastrale
- limite de propriété
- limite divisoire
- ⊥ signe d'appartenance des murs et clôtures



Partie cédée par la commune de ROYAN
à M. Mallery SEUREAU S = 50m²
(déclassement du domaine public)

Partie à détacher pour vente
S = 3m²
(déclassement du domaine public)

1385400
1385375
1385350
1385325

5168100
5168075

12 JUIN 2019

PROMESSE D'ACHAT

Je soussignée, Evelyne DUHAMEL, demurant 19 rue de la Pléiade à ROYAN (17200), promets et m'oblige à acquérir à l'amiable la parcelle appartenant à la Ville de Royan, cadastrée section BE n° 867, d'une contenance de 3 m², sise dans l'emprise de la rue de la Pléiade à ROYAN (17200), sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix net de 111,60 € (Cent onze euros et soixante centimes).

Cette promesse donnera lieu à l'établissement, par la Ville de ROYAN, d'un acte de vente en la forme administrative.

La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage respectivement à accomplir :

Madame Evelyne DUHAMEL s'engage :

1. A prendre le terrain dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni modification du prix pour quelque cause que se soit et, notamment, à raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi pour erreur dans les désignations et les contenances sus indiquées.
2. A souffrir des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le terrain, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à leurs risques et périls, sans recours contre le cédant et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des textes sur la publicité foncière.
3. A s'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le bien cédé peut ou pourra être assujetti, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le vendeur,
4. A renoncer à recourir à un notaire,
5. à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) pour la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative.

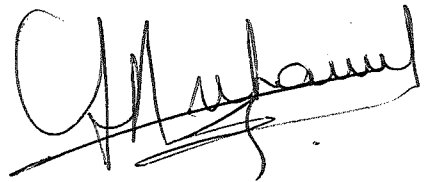
La Ville de ROYAN s'engage :

1. A signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession,
2. A livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location,
3. A s'interdire de vendre la propriété en question à qui que ce soit, avant régularisation des présentes par un acte de vente.

Fait à Royan, le 12 Juin 2019 .

lu et approuvé pour la somme de
Cent onze euros et dixante centimes .

(1)Evelyne DUHAMEL



GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1)La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE- MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'Etat
24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 30 08 73

Le 26/11/2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente Maritime

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Fabienne Gabillet
Téléphone : 05 46 34 61 73
Courriel : ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf LIDO : RC 2018-17-306V1805- 21 Z 84

à

Monsieur le Maire de la Commune de Royan

AVIS DU DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Terrain
ADRESSE DU BIEN :	Rue de la Pléiade à Royan
VALEUR VÉNALE ET LOCATIVE	1 860€

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE ROYAN

AFFAIRE SUIVIE PAR : SYLVIE DUGUET

2 - Date de consultation : 10/10/2018

Date de réception : 16/10/2018

Date de visite : Bien non visité

Date de constitution du dossier « en état » : 16/10/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain communal à un riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Royan,

En agglomération, terrain cadastré BE 706 p, pour une superficie d'environ 60 m². Il s'agit d'un terrain nu de forme rectangulaire, constituant un délaissé de voirie.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Bien appartenant à la commune de Royan. Bien libre d'occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Royan, mis à jour le 13/03/2014, zone Ud, caractérisée par un habitat continu, implanté à l'alignement.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à :

1 860€ pour une emprise de 60 m²

8- DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

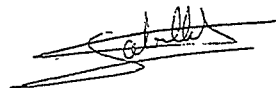
9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
L'Inspectrice des Finances Publiques



Fabienne Gabillet